

N° 315 - 29 mars 2024

FNCCR

Congrès de la FNCCR

La FNCCR organise son congrès à Besançon du 26 au 28 juin 2024.

Les ELD seront présentes sur plusieurs table rondes, ainsi que sur un atelier dédié.

[Pour vous inscrire, suivez ce lien.](#)

Publication de la lettre d'actualité parlementaire de la FNCCR de mars 2024

Vous y trouverez des focus sur certaines dispositions de la loi de finance pour 2024 ainsi qu'une brève sur la hausse de la TICFE au 1^{er} février.

[Source : site de la FNCCR](#)

Guide d'achat de luminaire d'éclairage public de la FNCCR publié le 25 mars 2024.

Les collectivités sont de plus en plus démarchées par des sociétés proposant des luminaires d'éclairage extérieur à coût artificiellement bas ou gratuits, en échange de CEE. Face à ces propositions qui interpellent, des questions sont à se poser pour que cet éventuel achat public soit efficace pour le réseau d'éclairage et qu'il respecte les règles inhérentes à l'organisation de la compétence éclairage public.

[Source : site de la FNCCR](#)

Loi APER - Zones d'accélération des EnR : Identifier simplement les objectifs locaux avec Terza

[L'application Terza](#), lancée par la FNCCR, facilite la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (Zaer) par les communes. Cet outil pédagogique mis à disposition gratuitement sur Internet favorise la planification territoriale et l'intégration locale des productions énergétiques décentralisées.

[Source : site de la FNCCR](#)

UE

Bruno Le Maire annonce rechercher une solution juridique au contentieux avec la Commission Européenne sur la question de l'hydroélectricité concédée

[Source : Site du Sénat \(vidéo\) 13/03/24](#)

Proposition du parlement européen modifiant les règlements (UE) 2019/943 et (UE) 2019/942 ainsi que les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 afin d'améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union

[Source : Eur-Lex](#)

Acte délégué - code de réseau sur la cybersécurité du secteur électrique

Ce texte établit un protocole d'évaluation récurrente des risques cyber, comme prévu par le règlement électricité de 2019.

Il laisse aux GRT et aux GRD (via l'EU-DSO) de larges prérogatives pour définir ou préciser les risques et les plans d'action.

[Source : site de la Commission européenne](#)

Recommandation du Conseil de l'UE du 25/03/24 relative à la prolongation de mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz

Il est recommandé aux États membres de réduire leur consommation de gaz au cours de la période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 d'au moins 15 % par rapport à leur consommation moyenne de gaz au cours de la période de référence.

[Source : JOUE](#)

GOUVERNEMENT

Publication du guide d'accompagnement de la planification écologique des services de l'Etat

[Lien vers le guide](#)

Décret n° 2024-179 du 6 mars 2024 relatif aux attributions du ministre délégué auprès

du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie

[Source : JORF du 8/03/2024](#)

Gabriel Attal annonce une (nouvelle) consultation du public sur la stratégie énergie et climat de la France sous l'égide de la CNDP.

COUR DES COMPTES

Publication du rapport thématique sur les mesures exceptionnelles de lutte contre la hausse des prix de l'électricité

La CDC y estime que les mesures prises ont permis aux ménages de bénéficier de prix moyens plus bas que leurs voisins européens, tout en en déplorant que les aides ne soient pour l'essentiel non ciblées et les montants que cela représente pour les pouvoirs publics. Elle constate en outre l'échec pratique de la régulation actuelle de l'électricité. Sur cet aspect, la CRE estime au contraire que le prix payé [...] a vocation à refléter les coûts de production en moyenne sur une longue durée et lorsque le système [...] fonctionne normalement », le régulateur appelle à la « prudence [...] sur l'interprétation et l'analyse du comportement des acteurs, face au caractère inédit et difficilement prévisible des événements ».

[Lien vers la synthèse](#) du rapport

[Lien vers les réponses](#) des administrations, organismes et personnes concernés

[Source : site de la Cour des comptes](#)

Publication du rapport annuel 2024

Il se compose de 725 pages réparties en deux volumes ; 62 recommandations ; la contribution de 6 chambres de la Cour, 17 chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), 5 formations inter-juridictions (communes à la Cour et à une CRTC) et de près de 60 rapporteurs.

La CDC point la nécessité de la cohérence entre l'adaptation au changement climatique et les autres politiques publiques et l'exigence d'efficacité des politiques menées.

[Lien vers la synthèse.](#)

[Source : site de la Cour des comptes](#)

LEGISLATIF

Proposition de loi : rendre aux élus locaux leur pouvoir d'agir

Cette proposition de loi vise à modifier la législation afin transcrire les **15 propositions** du Sénat pour rendre aux élus locaux leur pouvoir d'agir

[Source : Site du Sénat](#)

Suivi de la loi APER

Donnant suite au [rapport d'information](#) de l'Assemblée Nationale, l'[UFE](#) et [France renouvelables](#) ont publié des notes de suivi de la loi APER.

[Sources : sites de l'AN, de l'UFE et de FR](#)

[Le PL relatif à la souveraineté énergétique](#) devait être discuté courant février mais semble désormais reporté *sine die*. En effet, le titre I a été retiré et des interrogations concernant le titre III se font jour (accords Etat EDF sur le prix de l'électricité post ARENH),

La FNCCR a rédigé [plusieurs propositions d'amendements](#).

[Source : lettre actualité parlementaire FNCCR](#)

La CRE a formulé un [avis sur ce projet de loi dans sa délibération n° 2024-10](#) le 18/10

Décret n° 2024-281 du 29 mars 2024 pris pour l'application du III de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Ce décret définit la liste des sites d'implantation des installations industrielles ou des projets de production ou stockage d'hydrogène dont les projets de raccordement au réseau public de transport d'électricité sont susceptibles de bénéficier d'une dispense d'évaluation

environnementale, conformément au III de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies. Références : décret pris pour l'application du III de l'article 27 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

[Source : JORF 30/03/24](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 5 mars 2024 portant application du décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme régissant les parcs de stationnement.

Cet arrêté a pour objet la fixation des seuils permettant d'exonérer le propriétaire d'un parc de stationnement de l'application des obligations de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme, lorsque les obligations ne peuvent être satisfaites dans des conditions économiquement acceptables du fait de contraintes techniques. Il précise également les modalités de calcul de la rentabilité et les exigences de qualité de l'opérateur pouvant justifier de cette rentabilité et de l'évaluation des revenus des installations photovoltaïques.

ACTUALITES REGLEMENTAIRES ELECTRICITE

FACé

FACé - Arrêté du 26 mars 2024 relatif à la répartition annuelle des montants d'aides pour l'année 2024 au bénéfice des autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour le financement des travaux d'électrification visés à l'article L. 322-6 du code de l'énergie

La répartition du FACé 2024 est le suivant :
Au titre du programme principal, un montant de 357,1 M€ cumulant les crédits de la loi de finances pour 2024 et les crédits de report issus de l'exercice 2023 est réparti à hauteur de :

167,1 M€ pour le sous-programme renforcement des réseaux ;

30,2 M€ pour le sous-programme extension des réseaux ;

40,6 M€ pour le sous-programme enfouissement ou pose en façade, pour des raisons d'ordre esthétique ;

85,3 M€ pour le sous-programme sécurisation des fils nus ;

33 M€ pour le sous-programme intempéries
0,9 M€ pour le fonctionnement du compte d'affectation spéciale (CAS) ;

Au titre du programme spécial un montant de 9,8 M€

0,4 M€ pour le sous-programme sites isolés
5 M€ pour le sous-programme installations de proximité en zone non interconnectée ;

0,2 M€ pour le sous-programme « maîtrise de la demande de l'énergie ;

4,2 M€ pour le sous-programme transition énergétique

[Source : JORF 30/03/24](#)

Production

Arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

Cette arrêté redéfinit le coefficient Si, S'i, Vi, V'i, Wi et W'i.

[Source : JORF du 13 mars 2024](#)

Publication par la CRE des nouveaux tarifs et primes sur [son site](#).

Décret n° 2024-230 du 15 mars 2024 portant diverses dispositions en matière de géothermie de minime importance

Ce décret instaure l'obligation pour les exploitants de faire attester par une

entreprise certifiée les prestations de réalisation de forages de géothermie de minime importance, clarifie la procédure de fin de forage et d'arrêt des travaux, précise les modalités de modification de ces installations et instaure la possibilité donnée au préfet de soumettre l'installation à un examen au cas par cas par application des dispositions de l'article R. 122-2-1 du code de l'environnement.

[Source : JORF 17/03/24](#)

Décret n° 2024-232 du 15 mars 2024 portant modifications du dossier de demande d'autorisation environnementale des travaux miniers

Ce décret précise le cadre réglementaire applicable lorsque les modifications envisagées par l'exploitant sont de nature à faire relever l'installation de géothermie de minime importance, du régime de l'autorisation.

[Source : JORF 17/03/24](#)

Fourniture

Décret n° 2024-251 du 22 mars 2024 instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine

Ce décret précise les conditions d'éligibilité à l'aide des entreprises ainsi que les périodes éligibles qui sont les 4 trimestres de l'année 2024.

Il définit également les conditions permettant de bénéficier du versement de l'aide sur l'une des périodes éligibles.

L'aide correspond à 50 % des surcoûts d'électricité par rapport à 300 €/MWh sur le périmètre des contrats signés ou renouvelés avant le 30 juin 2023, dans la limite d'un critère d'EBE et dans le respect des plafonds d'aide de l'encadrement temporaire européen de crise et de transition.

Les plafonds sont appréciés au niveau du groupe, sur la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2024.

Les demandes sont déposées de manière dématérialisée sur le site [impots.gouv.fr](#)

[Source : JORF du 23/03/24](#)

Arrêté du 22 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE

Suite à la décision du Conseil d'Etat d'annuler un certain nombre de dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Cet arrêté réintroduit la suppression de la condition que l'équipement de chauffage remplacé soit hors condensation. Par ailleurs, les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-163 « Conduit d'évacuation des produits de combustion » bénéficiant du Coup de pouce « Chauffage » sont limitées aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2024 et achevées au plus tard le 31 décembre 2025, et la fiche d'opération standardisée susmentionnée s'applique aux opérations engagées avant le 1er janvier 2025.

[Source : JORF du 29/03/24](#)

IEG

Arrêté du 8 janvier 2024 portant création de la spécialité « électricien » de brevet professionnel et fixant ses modalités de délivrance

[Source : JORF du 8/03/24](#)

Arrêté du 4 mars 2024 portant nomination d'administrateurs au conseil d'administration de la Caisse nationale des industries électriques et gazières

Sur désignation de la Fédération des industries électriques et gazières (Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres - CFE énergies) :

M. Claude MIDI, en qualité d'administrateur titulaire, en remplacement de M. Francis RAILLOT ;

M. Emmanuel HEURTEBISE, en qualité d'administrateur suppléant, en remplacement de Mme Yolande BAUDIN.

[Source : JORF du 10/03/24](#)

Arrêté du 12 mars 2024 portant nomination à la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières

M. Thomas CLAIN est nommé membre titulaire de la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières en qualité de représentant des salariés, en remplacement de M. Eric PASCUAL.

[Source : JORF du 28/03/24](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

La CRE publie son bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie au troisième trimestre 2023

Le nombre de clients en OM augmente significativement en électricité et les parts de marché des fournisseurs alternatifs repartent à la hausse.

La grande majorité des clients encore aux TRVG sont restés chez leur fournisseur historique après la fin des TRVG.

[Source : site de la CRE 18/03/24](#)

La CRE publie les valeurs de son prix repère de vente de gaz naturel pour le mois d'avril 2024 pour les consommateurs résidentiels, dans le contexte de la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz (TRVG) depuis le 30 juin 2023. Ce prix repère, publié à titre indicatif et de façon mensuelle, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure.

[Source : site de la CRE](#)

La CRE recense les projets de station de transfert d'énergie par pompage dans les zones non interconnectées

La CRE invite les porteurs de projets de STEP à lui faire parvenir, d'ici le 26 mars, une note descriptive de chacun de leur projet en développement

[Source : site de la CRE](#)

Délibération GRD-GRT

Délibération de la CRE n°2024-44 du 29 février 2024 portant approbation des règles de marché harmonisées relatives aux services système fréquence

La CRE approuve cette nouvelle version des règles services système fréquence proposées par RTE, qui introduit notamment les principales évolutions suivantes :

- l'ensemble des évolutions nécessaires afin d'adapter les règles services système au passage à un pas de règlement des écarts de 15 minutes, prévu pour le 1^{er} janvier 2025 ;
- l'introduction d'un rapport normatif entre les prix hausse et baisse pour les offres symétriques de capacités de réserve secondaire ;
- l'ouverture sous conditions de la participation aux services système pour les sites soumis à limitation ;
- l'évolution des modalités de certification des entités de réserve diffuses.

[Source : site de la CRE 11/03/2024](#)

Délibération de la CRE n°2024-50 du 05 mars 2024 portant approbation des règles de dimensionnement et de déclenchement des travaux et des règles de calcul de la contribution au titre de l'infrastructure collective de recharge de véhicules électriques relevant du réseau public de distribution des entreprises locales de distribution et n°2024-49 concernant GEREDIS.

La CRE considère que ces projets de règles, (...), sont conformes aux textes réglementaires en vigueur et améliorent la transparence du processus de raccordement pour les copropriétés. Les règles de déclenchement des travaux permettent en particulier de s'assurer que les travaux sont

effectués en fonction des demandes reçues par ces GRD, limitant ainsi les risques de coûts échoués pour eux.

La CRE approuve les règles de dimensionnement et de déclenchement des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ainsi que les règles de calcul de la contribution au titre de l'infrastructure collective de recharge. Ces règles entreront en vigueur dès leur approbation par la CRE.

[Source : site de la CRE 13/03/24](#)

Délibération de la CRE n°2024-49 du 05 mars 2024 portant approbation des règles de dimensionnement et de déclenchement des travaux et des règles de calcul de la contribution au titre de l'infrastructure collective de recharge de véhicules électriques relevant du réseau public de distribution de GREDIS

[Source : Site de la CRE 13/03/24](#)

Délibération de la CRE N°2024-45 du 29 février 2024 portant approbation des règles de marché harmonisées de RTE relatives au dispositif de programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre

La CRE approuve cette nouvelle version des règles qui vise principalement à étendre la participation aux mécanismes d'équilibrage, à adapter les règles aux évolutions des processus européens et à améliorer la lisibilité des règles.

Concernant le renforcement du processus de programmation, la CRE demande à RTE d'engager une réflexion plus large dans la perspective d'une amélioration de la qualité des prévisions de la production d'électricité renouvelable.

[Source : site de la CRE 18/03/2024](#)

Délibérations production

Délibération de la CRE n°2024-26 du 1er février 2024 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la cinquième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

La puissance cumulée des offres conformes est supérieure au volume cible défini par le cahier des charges. Le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir est de 81,9 €/MWh, niveau légèrement en baisse par rapport à celui constaté à la période précédente (82,4 €/MWh).

[Source : site de la CRE 5/03/2024](#)

Délibération de la CRE N°2024-04 du 17 janvier 2024 portant avis sur un projet de décret relatif au partage territorial de la valeur des énergies renouvelables

La CRE prend acte du projet de décret. Elle recommande :

- de clarifier la rédaction du nouvel article D. 314-08 du code de l'énergie s'agissant des typologies d'installations concernées et de ne pas cibler spécifiquement les installations agrivoltaïques dans le projet de décret (qui demeurerait soumises à la contribution s'il s'agit d'installations photovoltaïques au sol) ;
- de prévoir, au sein du décret, que les sanctions applicables en cas de non-respect de l'obligation de partage de la valeur seront précisées au sein des cahiers des charges des procédures de mise en concurrence ;
- de différencier le montant de la contribution par technologie, afin de tenir compte des différences de facteurs de charge ;
- de définir, comme prévu par la loi, le montant minimal de la contribution ;
- de clarifier les modalités d'une contribution via une participation de la commune ou de l'EPCI au capital de la société de projet ;
- d'assurer une transparence de l'affectation des sommes pour les projets en faveur de la biodiversité

[Source : site de la CRE 19/03/2024](#)

Délibérations gaz

La CRE approuve les programmes d'investissements des gestionnaires de réseaux de transport de gaz naturel et des opérateurs de stockage de gaz naturel pour l'année 2024

La CRE approuve les programmes d'investissements des gestionnaires de réseaux de transport de gaz pour l'année 2024, pour un montant de 434,3 M€ pour GRTgaz et de 110,6 M€ pour Teréga Transport. La CRE approuve également les programmes d'investissements des opérateurs de stockage de gaz pour l'année 2024, pour un montant de 257,9 M€ pour Storengy, de 49,8 M€ pour Teréga Stockage et de 34,0 M€ pour Géométhane.

[Source : site de la CRE \(5 délibérations\)](#)

Délibération de la CRE n°2024-51 du 5 mars 2024 fixant le niveau du terme tarifaire stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga à partir du 1er avril 2024
La CRE fixe dans cette délibération le niveau du terme tarifaire stockage applicable à partir du 1er avril 2024 à 139,07 €/MWh/j/an et organise les versements entre les GRT et les opérateurs de stockages.

[Source : site de la CRE 11/03/23](#)

CONSULTATIONS

Consultation sur le Projet de décision autorisant la mise en service de l'installation nucléaire de base 167 (réacteur EPR dénommé "Flamanville 3") et fixant à Électricité de France (EDF) des prescriptions relatives aux essais du réacteur et à son exploitation

[Source : site de l'ASN](#)

Consultation publiques du MTE sur le Décret portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

Consultation du 17/03/2024 au 06/04/2024

[Source : site du MTE](#)

Consultation publique n° 2024-02 du 5 mars 2024 relative à la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel

Date limite de réponse 15/04/24

[Source : site de la CRE](#)

